20261120_CR_CM

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 Novembre 2026 A 19H00

L'an deux mille vingt-six, le 20 Novembre 2026, le Conseil Municipal de la commune de Boën sur Lignon, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Robert REGEFFE.

PRÉSENTS : 19 Monsieur Robert REGEFFE, Madame Anne BERTIER, Monsieur Stéphane PUPIER, Madame Géraldine CHAZELLE, Monsieur Christophe POCHON, Madame Monique GOUTTE, Monsieur Daniel TRAPEAUX, Madame Véronique PILON, Monsieur Laurent RONZIER, Madame Valérie MASSON, Madame Nathalie BERNA, Monsieur Pierre RICHARD, Monsieur Rémi ALAPHILIPPE, Monsieur Akif CITAK, Madame Justine VOURIOT, Monsieur Clément GAUMON, Madame Sixtine GUILLOT, Monsieur Benoit CELLIER, Madame Éloïse TERRIER

EXCUSÉS : 2 Madame Aurélie BARTHOLIN, Monsieur Jean-Noël LEVACHÉ

Nathalie BERNA est désignée secrétaire de séance. Nombre de votants : 21.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par courrier en date du 27 octobre 2026, Monsieur Philippe GRENIER a fait part de sa démission de ses fonctions de conseiller municipal.

Madame Sixtine GUILLOT, suivante de liste, a donc été invitée à participer au conseil municipal du 20 novembre 2026.

Madame Sixtine GUILLOT est déclarée officiellement installée dans ses fonctions de conseillère municipale.

L'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 juin 2026 est reporté au prochain conseil pour modifications.

Le procès-verbal du conseil municipal du 30 septembre est approuvé à la majorité (18 POUR, 3 ABSTENTION)

Le caractère urgent de la délibération sur le pacte de gouvernance de Loire Forez agglomération, ajoutée à l'ordre du jour le 18 novembre, est voté. La délibération pourra être votée lors de ce conseil municipal.

1. Avis sur le pacte de gouvernance de Loire Forez agglomération

Robert REGEFFE présente le projet de pacte de gouvernance de Loire Forez agglomération.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-11-2 relatif au pacte de gouvernance des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Vu la délibération n°3 du conseil communautaire de Loire Forez agglomération du 30 juin 2026 portant débat sur le pacte de gouvernance ;

Vu la délibération n°11 du conseil communautaire de Loire Forez agglomération du 22 septembre 2026 approuvant le règlement intérieur ;

Vu le courriel de Loire Forez agglomération en date du 25 septembre 2026 transmettant le projet de pacte de gouvernance actualisé pour avis des communes membres ;

Considérant que ce document actualise le pacte de gouvernance adopté en 2021 afin de tenir compte notamment des dispositions du règlement intérieur communautaire approuvé le 22 septembre 2026 ;

Considérant que, conformément aux dispositions législatives en vigueur, le projet de pacte de gouvernance doit être soumis pour avis aux conseils municipaux des communes membres avant son adoption définitive par le conseil communautaire ;

Considérant que chaque commune dispose d'un délai de deux mois à compter de la transmission du document pour rendre son avis ;

Robert REGEFFE propose à l'assemblée de prononcer un avis favorable.

Après délibération, l'avis favorable pour le pacte de gouvernance est voté à la majorité avec 17 voix pour, 0 contre et 4 abstentions.

2. Demande de fonds de concours auprès de Loire Forez agglomération pour l'aménagement d'un point de rencontres pédestres au sein du parc du Château Musée

Madame Anne BERTIER expose au Conseil Municipal le projet de valorisation de l'offre de randonnée pédestre sur la commune, intitulé « Le Musée de la Vigne : passeur de culture locale et point de rencontres pédestres ».

Ce projet vise à développer l'attractivité touristique et patrimoniale de la commune, à favoriser la pratique de la randonnée auprès des habitants et des visiteurs, et à renforcer la visibilité des itinéraires existants, notamment les chemins de Travorche et de la Garenne ainsi que le GR 89 « Chemin de Montaigne ».

Dans ce cadre, la commune souhaite aménager un véritable point de rencontres pédestres au sein du parc du Château-Musée, destiné à accueillir les randonneurs dans de bonnes conditions.

Les aménagements envisagés comprennent notamment :

- L'installation d'un relais information service (RIS) présentant les circuits de randonnée et les points d'intérêt du territoire ;
- La mise en place de mobilier de repos ;
- Des travaux complémentaires réalisés en régie communale, comprenant notamment des aménagements de voirie et réseaux divers, une signalétique de cheminement et l'installation d'une fontaine.

Afin de soutenir la réalisation de cette opération, la commune souhaite solliciter une aide financière auprès de Loire Forez Agglomération dans le cadre de son appel à projets « Petite randonnée pédestre – Édition 2026 ».

Le plan de financement prévisionnel du projet est établi comme suit :

Dépenses	**Montant HT**
Relais information service (RIS)	2 955,00 €
Mobilier de repos	2 910,37 €
Travaux communaux en régie	4 420,00 €
Total des dépenses	**10 285,37 €**

Recettes	**Montant HT**

Fonds de concours Loire Forez Agglomération sollicité	5 000,00 €
Autofinancement communal	5 285,37 €
Total des recettes	**10 285,37 €**

Le calendrier prévisionnel prévoit un démarrage de l'opération au 1er mars 2027 et un achèvement au 1er juin 2027.

La demande de fonds de concours auprès de Loire Forez agglomération pour l'aménagement d'un point de rencontres pédestres au sein du parc du Château Musée est approuvée à l'unanimité.

3. Abrogation de la délibération du 10 avril 2025 et cession de l'ancien garage Boën Auto situé 56 rue de Roanne

Monsieur Daniel TRAPEAUX expose au conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'acte d'acquisition par la commune du bien situé 56 rue de Roanne, en date de 2022 ;

Vu la délibération du 10 avril 2025 approuvant la vente du bâtiment situé sur la parcelle cadastrée section AK n° 338 à Monsieur Maxime BRAY, ou toute société qu'il pourrait constituer, pour la somme de 85 000 € ;

Vu l'avis du service des Domaines du 6 décembre 2024, référencé 2024-42019-73643 ;

Considérant que la commune est propriétaire, au titre de son domaine privé, d'un ancien garage automobile situé 56 rue de Roanne à Boën-sur-Lignon, cadastré section AK n° 338, d'une superficie cadastrale de 896 m² ;

Considérant que la commune souhaite céder ce bien afin de permettre sa réhabilitation et sa remise en valeur ;

Considérant la proposition d'acquisition présentée par Monsieur Maxime BRAY, ou toute société dont il détient la majorité du capital, au prix de 85 000 € ;

Considérant que la cession nécessite la réalisation d'un bornage afin d'intégrer au bien vendu une bande de terrain supplémentaire de 2 mètres de largeur et de définir précisément l'emprise foncière cédée ;

Considérant que la délibération du 10 avril 2025 ne prévoyait ni cette bande de terrain, ni la réalisation d'un bornage ;

Considérant que la vente n'a pas été conclue à ce jour et qu'il y a lieu, pour la clarté et la sécurité juridique de l'opération, de retirer la délibération du 10 avril 2025 et de la remplacer par la présente ;

Considérant que l'avis des Domaines du 6 décembre 2024 doit être actualisé et qu'un nouvel avis sera sollicité pour tenir compte de l'extension de l'emprise cédée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec voix 17 « pour » avec 0 voix « contre » et avec 4 « abstention » décide :

D'abroger la délibération du 10 avril 2025 relative à la vente d'un bien immobilier situé 56 rue de Roanne, qui est remplacée par la présente délibération.

D'approuver le principe de la cession de l'ancien garage automobile situé 56 rue de Roanne à Boën-sur-Lignon, cadastré section AK n° 338 (ou tout numéro qui lui serait substitué à l'issue du bornage), avec intégration d'une bande de terrain supplémentaire de 2 mètres de largeur, conformément au bornage à réaliser.

D'autoriser la réalisation d'un bornage modificatif afin de déterminer les limites et la superficie définitives de l'emprise cédée. Les frais de bornage sont supportés par la commune.

De fixer le prix de vente à 85 000 €, net vendeur, sous réserve que ce prix ne soit pas inférieur à la valeur vénale fixée par le nouvel avis du service des Domaines. Si cet avis conduit à un écart significatif, une nouvelle délibération sera soumise au Conseil municipal.

De désigner comme acquéreur Monsieur Maxime BRAY, ou toute société dont il détient la majorité du capital, dont la dénomination exacte sera précisée dans l'acte authentique de vente.

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à accomplir toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération et à signer tous les documents afférents, notamment l'acte authentique de vente sous réserve de l'obtention du nouvel avis domanial et du respect des conditions fixées par la présente délibération.

4. Cession d'un immeuble situé 55 rue de Clermont à Boën-sur-Lignon

Monsieur Daniel TRAPEAUX expose au conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner relative au bien situé 55 rue de Clermont à Boën-sur-Lignon ;

Vu l'ancien avis du service des Domaines relatif à l'évaluation de ce bien ;

Considérant que la commune est propriétaire d'un immeuble situé 55 rue de Clermont à Boën-sur-Lignon, cadastré section AL numéro 586, d'une superficie de 97 m² ;

Considérant que la commune souhaite procéder à la cession de ce bien immobilier ;

Considérant de désigner comme acquéreur Monsieur Maxime BRAY, ou toute société dont il détient la majorité du capital, dont la dénomination exacte sera précisée dans l'acte authentique de vente

Considérant que le prix de vente proposé est fixé à 159 000 € ;

Considérant qu'un nouvel avis du service des Domaines doit être sollicité afin d'actualiser l'évaluation du bien ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 17 voix « pour » avec 0 voix « contre » et avec 4 « abstention » décide :

D'approuver le principe de la cession du bien immobilier situé 55 rue de Clermont à Boën-sur-Lignon, cadastré section AL numéro 586, d'une superficie de 97 m².

De fixer le prix de vente du bien à **159 000 €**.

De désigner Monsieur Maxime BRAY ou toutes sociétés lui appartenant comme acquéreur.

De subordonner la réalisation définitive de la vente à l'obtention d'un nouvel avis du service des Domaines, destiné à actualiser l'évaluation précédemment rendue.

L'ancien avis des Domaines sera annexé à la présente délibération à titre d'information, dans l'attente de l'avis actualisé.

D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération et à signer l'ensemble des documents afférents, notamment l'acte authentique de vente, sous réserve du respect des conditions définies par la présente délibération et de l'obtention du nouvel avis domanial.

5. Cession de l'ancienne bijouterie située 15 Place de l'Hôtel de Ville à Boën-sur-Lignon

Monsieur Daniel TRAPEAUX expose au conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu l'acte d'acquisition par la commune du bien immobilier situé 15 place de l'Hôtel de Ville, en date de 2022 ;

Vu l'avis du service des Domaines en date du 6 novembre 2024, référencé sous le numéro 2024-42019-66209 ;

Considérant que la commune est propriétaire d'un immeuble situé 15 place de l'Hôtel de Ville, cadastré section AL numéro 422, d'une superficie de 156 m² ;

Considérant que ce bien, comprenant notamment un ancien local commercial et plusieurs logements, nécessite des travaux de rénovation importants ;

Considérant que la commune souhaite procéder à la cession de ce bien afin de permettre sa réhabilitation et sa remise en valeur ;

Considérant la proposition d'acquisition présentée par monsieur Olivier Claveloux ou toutes sociétés lui appartenant ;

Considérant que le prix de vente proposé est fixé à 96 300 € ;

Considérant qu'un nouvel avis du service des Domaines doit être sollicité afin d'actualiser l'évaluation du bien, l'avis précédemment rendu datant du 6 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide:

D'approuver le principe de la cession du bien immobilier situé 15 place de l'Hôtel de Ville à Boën-sur-Lignon, cadastré section AL numéro 422, d'une superficie de 156 m².

De fixer le prix de vente du bien à 96 300 €.

De désigner monsieur Olivier Clavelloux ou toutes sociétés lui appartenant comme acquéreur.

De subordonner la réalisation définitive de la vente à l'obtention d'un nouvel avis du service des Domaines, destiné à actualiser l'évaluation précédemment rendue le 6 novembre 2024.

L'ancien avis des Domaines sera annexé à la présente délibération à titre d'information, dans l'attente de l'avis actualisé.

D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération et à signer l'ensemble des documents afférents, notamment l'acte authentique de vente, sous réserve du respect des conditions définies par la présente délibération et de l'obtention du nouvel avis domanial.

6. Approbation des règles concernant le remisage à domicile des véhicules de service

Monsieur Christophe POCHON rappelle que certains véhicules sont mis à disposition d'agents communaux pour raisons de service.

Préalablement, il importe d'établir une distinction entre véhicule de fonction et véhicule de service.

Le véhicule de fonction peut être défini comme celui qui est mis à la disposition d'un élu ou d'un agent de façon permanente, en raison de la fonction qu'il occupe. Il en a l'utilisation exclusive même en dehors des heures et des jours de service et des besoins de son activité. Ce cas de figure n'existe pas sur la commune de Boën.

Le véhicule de service est utilisé par les agents pour les besoins de leur service, donc pendant les heures et jours de travail. Il est affecté à un service en fonction des besoins et de la nature des missions.

Les véhicules mis à la disposition des agents communaux sont destinés aux seuls besoins de leur service et en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles (déplacements privés, week end, vacances...). Il est donc souhaitable que les conducteurs ne conservent pas l'usage de leur véhicule au-delà du service, même pour regagner leur domicile.

Toutefois, pour des raisons de facilités d'organisation, et dans le cadre de leurs missions, certains agents peuvent exceptionnellement être autorisés par leur chef de service à remiser le véhicule de service à leurs domiciles. L'autorisation de remisage peut être ponctuelle ou permanente et doit faire l'objet d'un document écrit portant la signature du supérieur hiérarchique.

- Dans le cas du remisage du véhicule, l'usage privatif du véhicule est strictement interdit.
- Conditions de remisage : l'agent s'engage à remiser le véhicule sur un emplacement de stationnement autorisé, à fermer à clé le véhicule, et à activer le ou les systèmes antivols éventuels, ainsi que de dissimuler tout objet contenu dans le véhicule susceptible d'attirer l'attention.
- Responsabilités : la loi n° 57-1424 du 31/12/1957 attribue aux tribunaux judiciaires compétence pour statuer sur les actions en responsabilité des dommages causés par tout véhicule et dirigées contre une personne morale de droit public qui en a la propriété ou la garde. L'administration n'est pas tenue à substituer obligatoirement sa responsabilité à celle de son agent, en vertu de la loi du 31 décembre 1957, si les dommages occasionnés à la victime sont imputables à une faute personnelle de 2ème ou 3ième catégorie.
- Pendant le remisage à domicile, l'agent est personnellement responsable de tous les vols, et toutes les dégradations, sauf à établir que le vol ou que la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles. Le récépissé de déclaration de vol aux autorités de police servira de preuve de la non responsabilité de l'agent.
- En matière de contravention ou de délit consécutif à une infraction routière, tout conducteur est soumis au droit commun de la responsabilité. Par conséquent, il encourt les mêmes sanctions pénales que les particuliers conduisant leur propre véhicule : il doit acquitter lui-même les amendes qui lui sont infligées et subir les peines de suspension de permis, voire d'emprisonnement.
- Il convient donc que l'agent conducteur signale par écrit à son chef de service toute contravention dressée à son encontre pendant le service, même en l'absence d'accident. Il doit en outre signaler la suspension de son permis de conduire et le retrait de points lorsque ces sanctions lui sont infligées.

- Interdiction à l'usage privatif : dans le cas d'un remisage à domicile, l'usage privatif du véhicule reste interdit et seul le trajet travail/domicile est autorisé. Des personnes non autorisées ne peuvent prendre place dans le véhicule.
- En cas d'absences prévues (congés…) supérieures ou égale à trois jours le véhicule de service doit rester à la disposition du service d'affectation. En cas d'absences imprévues (maladie…) et supérieures ou égales à trois jours, le véhicule pourra être récupéré par la collectivité en cas de besoin. C'est alors aux services de la commune de s'organiser pour récupérer le véhicule.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le règlement fixant les modalités d'attribution d'un véhicule de service avec remisage.**
- **De fixer la liste exhaustive des fonctions et missions ouvrant droit au remisage permanent :**

- **Mr MOREL Cédric n° immatriculation de la voiture (1939 XX 42) : Directeur des services techniques**
- **Mme MAUBERT Florence n° immatriculation de la voiture (FD 470 PS) : Policière municipale**
- **Mr LOUPE Claude n° immatriculation de la voiture (FD 470 PS) : Policier municipal**
- **Mr DURAND Jean-Marc n° immatriculation de la voiture (CF 698 TB) : Agent services techniques**
- **Mr FREYDIER Pierre n° immatriculation de la voiture (CF 698 TB) : Agent services techniques**

- **Précise qu'exceptionnellement certains agents municipaux peuvent être amenés à remiser le véhicule de service dans certaines circonstances justifiées (telles que les astreintes pour déneigement…).**

7. Dérogation à la fermeture des commerces de détail le dimanche

Monsieur Stéphane PUPIER informe le conseil municipal que le titre III de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, complétée par le décret d'application n°2015-1173 du 23 septembre 2015, relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée.
La loi Macron a pour objectif de faciliter l'ouverture dominicale des commerces en simplifiant l'ensemble des dispositifs qui l'encadrent.
Concernant les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche, la loi Macron a modifié l'article L.3132-26 du Code du travail. Il confère au Maire le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés dans la limite de 12 dimanches par an, pour les établissements de vente au détail de produits à prédominance alimentaire.
L'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit désormais faire l'objet d'une concertation préalable en consultant :

- le Conseil Municipal qui doit rendre un avis simple

- l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dont la commune est membre, lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de 5, qui doit rendre un avis conforme. En prévision du conseil communautaire qui se tiendra en date du 15 décembre 2026, approuvant l'ouverture des commerces de détail pour 10 dimanches sur l'année 2027, concernant la commune de Boën

La dérogation ayant un caractère collectif, elle bénéficie à l'ensemble des commerçants de détails pratiquant la même activité dans la commune et non à chaque magasin pris individuellement.

Pour la Commune de Boën sur Lignon, il est proposé au conseil municipal les dates suivantes :

- Dimanche 14 février 2027

- Dimanche 7 mars 2027
- Dimanche 28 mars 2027
- Dimanche 9 mai 2027
- Dimanche 30 mai 2027
- Dimanche 27 juin 2027
- Dimanche 8 aout 2027
- Dimanche 7 novembre 2027
- Dimanches 12, 19 décembre 2027

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver l'ouverture des commerces aux dates précitées.**

Le maire remercie les membres du Conseil municipal et indique qu'un prochain conseil aura lieu début décembre.

La séance est levée à 20 h 10.

Le Maire
Robert REGEFFE